

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 21 mai 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX
Pierre IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain
MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France PARIS Louis SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

GALLOT-LAVALLEE Arnaud par DOUSSAIN Jean ROUX Thierry par IGLESIAS Nathalie

Membres absents:

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 14 avril 2015
- Convention Syndicat des Eaux du Couserans
- Modification Statut du SDCEA
- Adhésion PAASPORT
- Emprise de chemin
- Révision du classement des voies communales
- Subvention : Voyage scolaire
- Anticipation remboursement en partie du prêt relai
- Nouvelle dénomination du Lotissement Sarratges

Délibérations du conseil:

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2015** : 15 Pour
- **CONVENTION SYNDICAT DES EAUX COUSERANS VERIFICATION POTEAUX INCENDIE D_2015_010**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L.2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle annuel des débits et pressions.

Cependant, le SDIS s'est désengagé de cette mission de contrôle annuel des poteaux incendie.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés les poteaux incendie est de la compétence du syndicat des Eaux du Couserans.

De plus, les manoeuvres non maîtrisées sur les poteaux incendie peuvent impacter la qualité de l'eau dans le réseau d'eau potable.

Aussi, l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux du Couserans a adopté, par délibération du 19 décembre 2014, la possibilité de réaliser les contrôles des poteaux incendie par l'intermédiaire d'une convention (jointe en annexe), relative au contrôle annuel des poteaux incendie, entre le Syndicat des Eaux et la Commune de Sainte Croix Volvestre, pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2015.

Pour l'année 2015, le coût de cette intervention est fixé à 50 € HT par poteau incendie.

La commune ayant 8 poteaux incendie, le coût total pour l'année 2015 sera de 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte les termes de la convention, relative à la vérification annuelle des poteaux à incendie de la commune, avec le Syndicat des Eaux du Couserans.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : 15 POUR

• **MODIFICATION STATUT SDCEA D_2015_011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes pour un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que d'écrit L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelque ajustement rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électriques et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celle-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège sous le signe SDE09.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération

Vote : 15 POUR

• **ADHESION 2015 PASSPORT D_2015_012**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de PAASPORT 09. Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association PAASPORT 09, soit une cotisation annuelle de 30 €.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de PAASPORT 09.

Vote : 15 POUR

- **Emprise de Chemin D_2015_013**

Monsieur le Maire expose que l'emprise de la voie communale n°7 est situé sur des parties privées, il a lieu de prendre cette emprise de cette voie.

Une esquisse pour la modification parcellaire a été établie pour définir le tracé du chemin qui est jointe.

L'emprise de la voie communale est situé sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°2792 soit une contenance de 1 a 31 ca appartenant à Mme LAFONT née RIOLS Jacqueline, une partie de la parcelle cadastrée section C N°688 soit une contenance e 2 a 15 ca appartenant à Mr Gérard PORTET, une partie de la parcelle section C n°2839 soit une contenance de 2 a 87 ca appartenant à Mme Régine ANEL née PORTET, une partie de la parcelle cadastrée section C n°2840 soit une contenance de 0 a 69 ca.

Il a lieu d'établir un acte de cession pour cet emprise de chemin pour 1 €uro à chaque propriétaire de cett emprise. Ces actes de cession seront établis par acte administratif.

Ouï cet exposé et après discussion

L'assemblée communale :

- accepte l'emprise de la voie communale n°7 suivant l'esquisse parcellaire
- autorise et mandate Monsieur le Maire pour établir les actes administratifs à Mr Gérard PORTET, Mme Régine ANEL née PORTET et Mme Jacqueline LAFONT née RIOLS pour 1 €uro.

Vote : 15 POUR

- **REVISION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET RURALES D_2015_014**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de réviser le classement des voies communales approuvé par le Préfet le 08 juin 1973.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à répertorier tous les chemins ruraux et voies communales avec leur tracé actuel, pour permettre cette révision en vue d'une enquête publique.

Ouï cet exposé, après discussion,

L'assemblée communale décide et autorise Monsieur le Maire à répertorier tous les chemins ruraux et voies communales pour un futur classement.

- **SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE POUR VOYAGE SCOLAIRE D_2015_015**

Monsieur le Maire expose que l'école de Sainte Croix Volvestre a prévu un séjour pédagogique au bord de la mer.

La coopérative scolaire de Ste Croix Volvestre a présenté le séjour ainsi que le budget prévisionnel.

Elle demande une aide financière pour permettre aux enfants de la grande section maternelle au CM2 de participer à ce séjour.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale accepte et autorise Monsieur le Maire à verser une aide financière de 1.200 €uros à la coopérative scolaire de Ste Croix Volvestre.

Vote : 15 POUR

- **ANTICIPATION REMBOURSEMENT EN PARTIE PRET RELAI D_2015_016**

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt relai de 150.000 € a été consenti pour préfinancer les subventions et le FCTVA relatifs aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, par délibération du 07 décembre 2013.

Les subventions relatives à ces travaux ont été versées et il est proposé de rembourser une partie du prêt par anticipation, soit un montant de 75.000 €uros.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires au remboursement anticiper du prêt relai n° contrat 4197189 à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, pour un montant de 75.000 €uros (soixante quinze mille €uros).

Vote : 15 POUR

- **NOUVELLE DENOMINATION DU LOTISSEMENT SARRATGES PAR "HAMEAU DES PYRENEES" D_2015_017**

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes, conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Les habitants du lotissement de Sarratges ont souhaité à l'unanimité que leur quartier soit renommé et ils ont proposé la dénomination "Hameau des Pyrénées" avec une numérotation de chaque maison.

Ouï cet exposé et après discusssion,

Le conseil municipal décide et accepte la dénomination "Hameau des Pyrénées" et une numérotation des maisons. L'achat des plaques pour la numérotation sera à la charge de chaque propriétaire.

Vote : 14 POUR 1 CONTRE

- **SUBVENTION 2015 AU RUGBY CLUB CRUXEEND_2015_018**

Monsieur le Maire explique que le Rugby Club Cruxéen a demandé un acompte de 800 €uros sur la subvention 2015, pour commencer la saison 2015 -2016.

Ouï cet exposé, après discussion et à l'unanimité,

L'assemblée communale

- accepte et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 800 €uros pour un acompte sur la subvention 2015 au Rugby Club Cruxéen de Ste Croix Volvestre, soit l'article 6574, sur le budget primitif 2015.